

**N°DELB-20250004**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23    Votants : 30    Absents : 8

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

|                  |                                                                                                                                                                 |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BARENTIN         | BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe                                                                |
| PAVILLY          | TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald |
| VILLERS ECALLES  | EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis                                                                                                      |
| EMANVILLE        | BELLET Grégory, Maire                                                                                                                                           |
| GOUPILLIERES     | DODELIN François, Maire                                                                                                                                         |
| BLACQUEVILLE     | BULARD Sylvain, Maire                                                                                                                                           |
| BOUVILLE         | LINDENMANN Anne                                                                                                                                                 |
| LIMESY           | CHEMIN Jean-François, Maire                                                                                                                                     |
| STE-AUSTREBERTHE | GRESSENT Daniel, Maire                                                                                                                                          |

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Madame CRESSON

**04 – Finances - Fiscalité – Fixation des taux 2025**

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La loi de Finances pour 2025 a fixé à +1,7% la revalorisation des bases locatives des locaux d'habitation et des locaux industriels. Cette revalorisation relève d'un calcul correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation et s'impose à toutes les collectivités.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de maintenir les taux votés (depuis 2018) par la communauté de communes Caux-Austreberthe des deux taxes directes locales de taxe foncière ;

| Taxe foncière bâtie | Taxe foncière non bâtie |
|---------------------|-------------------------|
| 11,67               | 27,11                   |

- de maintenir le taux voté de taxe d'habitation de 10,79 (depuis 2018) pour :
  - o les résidences secondaires,
  - o les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
  - o les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Générale des Impôts.

Pour mémoire, le taux de Cotisation foncière des entreprises 2022 pour la part Caux-Austreberthe était de 11,41%.

Par délibérations en date du 10 décembre 2021 et du 15 décembre 2022, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, pour une application à compter du 1er janvier 2023. L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que, la première année d'application, le taux de cotisation foncière des entreprises voté par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut excéder le taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes membres constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases de ces communes. Ce taux moyen pondéré intègre également les produits de cotisation foncière des entreprises de la communauté de communes et les produits syndicaux.

Sur la base des données 2022, ce taux plafond ressort ainsi à 36,54% :

Vu le code général des impôts et notamment, les articles 1408, 1636 B sexies, 1636 B decies, 1639 A, 1609 nonies C ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis à venir de la commission des finances ;

Les taux de fiscalité 2025 sont proposés comme suit :

| Taxe foncière bâtie | Taxe foncière non bâtie | Taxe d'habitation | Cotisation foncière des entreprises |                  |
|---------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------------------|------------------|
|                     |                         |                   | Taux unifié                         | Durée de lissage |
| <b>11,67</b>        | <b>27,11</b>            | <b>10,79</b>      | <b>36,54</b>                        | <b>8 ans</b>     |

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 ABSTENTION (M. LEFAUX) décide de valider les taux de fiscalité 2025 comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*